

Nous sommes conscients de l'importance d'assurer la sécurité de votre rente dans ces moments incertains

Cela fait maintenant deux ans que la COVID-19 a été déclarée une pandémie mondiale. Ces deux années ont posé des défis imprévus pour bon nombre des participants du Régime qui ont continué à fournir de précieux services à leur communauté. **Nous vous remercions tous et toutes pour le travail formidable que vous avez accompli et continuez de faire chaque jour.** Vos efforts sont appréciés.

En dépit de ces moments incertains, les placements du Régime continuent de bien performer et ont donné un rendement de 13,5 % en 2021. Depuis 10 ans, le Régime a fourni en moyenne un rendement annuel de 9,7 % sur ses investissements, ce qui est supérieur au rendement à long terme ciblé de 6,25 % par année. Le RRMS a actuellement plus de 600 millions de dollars d'avois. Selon sa dernière évaluation actuarielle, le Régime était capitalisé à 99 % sur une base de continuité en date du 1^{er} janvier 2020.

Nous vous rappelons que les règles de capitalisation s'appliquant au RRMS sont provisoires et devraient être remplacées d'ici quelques années. On s'attend à ce que les nouvelles règles de capitalisation obligent le RRMS et les régimes similaires à avoir davantage de fonds en réserve. Le fait de mettre de côté davantage de fonds en prévision des mauvais jours fera en sorte qu'il y en aura moins pour payer les retraites et les avantages sociaux des participants.

Les marchés financiers demeurent volatils. La plupart des marchés des capitaux ont eu des rendements négatifs au premier trimestre de 2022 en raison des événements géopolitiques, des défis que connaît la chaîne d'approvisionnement, et de l'inflation et des taux d'intérêt à la hausse. Comme indiqué dans notre précédent bulletin, nous avons procédé à une étude du passif des avois du Régime afin de nous aider à déterminer la composition de l'actif et le niveau de prestations optimaux pour le Régime. L'étude est terminée et nous avons commencé à instaurer la composition révisée de l'actif qui en résulte.

En tant que fiduciaires du RRMS, nous reconnaissons l'importance de veiller à la sécurité de votre rente et nous continuons à prendre les mesures nécessaires pour assurer la durabilité du Régime à long terme.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à ceux et celles qui vous sont chers, un excellent été en sécurité!



Ans qui comptent!
Une étape magnifique

Le Régime de retraite multi-secteur a été créé en 2002 comme un régime de retraite interemployeurs dans le but de couvrir les lieux de travail affiliés au SCPF et au SEIU où il a été difficile, voire impossible, de trouver un bon régime de retraite enregistré.

En 2022, vos fiduciaires ont le plaisir de déclarer que le Régime verse depuis 20 ans des prestations de retraite aux participants qui travaillent dans toutes les provinces du pays. Le RRMS a pris énormément d'envergure au fil des ans et compte à présent plus de 16 000 participants actifs, près de 2 000 retraités et plus de 200 employeurs participants.

Nous sommes fiers de ce qui a été accompli, mais aussi impatients de consacrer les 20 prochaines années à poursuivre notre croissance et à aider les participants à prendre leur retraite avec l'esprit plus tranquille.



DANS CE NUMÉRO...

En page 2, nous expliquons le fonctionnement du RRMS à l'aide d'une simple illustration

En page 3, nous vous parlons de certaines choses que vous devriez savoir à propos de l'incidence possible d'une rupture de relation conjugale sur votre rente de retraite

En page 3, nous répondons à des questions qui reviennent souvent

En page 4, nous vous rappelons que vous avez accès en ligne à vos renseignements de retraite personnels et avons ajouté les commentaires de participants qui ont utilisé le portail

FONCTIONNEMENT DU RRMS

Les régimes de retraite ont pour but d'assurer la sécurité financière future de leurs participants, mais peu de gens savent réellement comment ils fonctionnent. À quelques différences près, la plupart des régimes de retraite fonctionnent sensiblement de la même façon.

1^{re} ÉTAPE

Des cotisations régulières sont versées à un régime de retraite, c.-à-d. un bassin de capitaux détenu en fiducie pour les participants du régime.

ÉTAPE 2

Les cotisations sont investies par des gestionnaires de placements professionnels, qui font l'objet d'un suivi de la part du conseil des fiduciaires.

ÉTAPE 3

À la retraite, les sommes détenues dans le « bassin » servent à verser un revenu de retraite (ou une rente) aux participants.

L'argent rentre, l'argent est investi, l'argent sort. C'est précisément comment le RRMS fonctionne.

Cotisations au Régime

Votre taux de cotisation et le taux de cotisation de votre employeur au Régime sont fixés par votre convention collective. Tous les employeurs cotisants pour lesquels vous travaillez sont tenus de déclarer votre paie à la fin de chaque mois et d'envoyer les exigées à EnAvantage. Ces cotisations sont consignées et l'argent est déposé dans la caisse de fiducie, avec les autres cotisations reçues.

Investissements

Des gestionnaires de placements professionnels sélectionnés par le conseil des fiduciaires investissent le fonds de retraite dans des actions, des obligations, de l'immobilier et d'autres types de placements en fonction des lignes directrices établies par le conseil des fiduciaires, en consultation avec son conseiller en placements. Le conseil surveille régulièrement le rendement des gestionnaires de placements.

Versements

Le fonds de retraite sert à payer une rente et des prestations aux participants et à leurs bénéficiaires, et les dépenses du Régime.

POLITIQUE SUR LA COVID-19

Tous les visiteurs qui se présentent au bureau d'EnAvantage sont tenus de présenter une preuve de vaccination complète et de répondre à des questions de dépistage de la COVID-19 avant d'entrer dans les lieux.

À l'intérieur du bureau, les visiteurs doivent se conformer au plan de sécurité COVID-19 en vigueur, ce qui inclut la distanciation physique et le port du masque.



VOTRE RELEVÉ DE RETRAITE ANNUEL

Semblable à d'autres entreprises qui fournissent des services, comme les banques et les compagnies d'assurance, les régimes de retraite passent à la transmission électronique des documents de leurs participants. Si vous étiez un participant actif du RRMS à la fin de 2021, votre relevé de retraite annuel est d'ores et déjà disponible sur le portail des participants **MonSite EnAvantage**. Il s'agit d'un document important qui vous permet de faire le suivi de votre rente de retraite.

Nous vous invitons à créer un compte sur le portail **MonSite EnAvantage**, si ce n'est déjà fait. Reportez-vous à la page 4 de ce bulletin pour savoir ce que le portail vous permet d'effectuer et comment créer un compte.

Les participants qui n'ont pas fourni d'adresse de courriel à jour à EnAvantage recevront leur relevé annuel par la poste.

Si vous avez des questions à propos de votre relevé de retraite annuel ou besoin d'aide pour créer un compte sur le portail, n'hésitez pas à communiquer avec EnAvantage.

À compter de l'an prochain, tous les relevés de retraite annuels seront transmis par le portail **MonSite EnAvantage**. À moins que vous ne le demandiez expressément, ils ne seront plus envoyés par la poste. Vous devriez communiquer avec EnAvantage pour vous assurer que votre adresse courriel actuelle est dans le système.

RUPTURE DU LIEN CONJUGAL

Saviez-vous qu'en cas de rupture du lien conjugal (y compris, dans certaines provinces, rupture d'une relation de fait), la rente que vous avez acquise avec le Régime pendant votre relation sera habituellement considérée comme un bien aux fins d'évaluation et de partage des avoirs nets du ménage. Cela ne signifie pas nécessairement que votre rente de retraite sera partagée entre vous et votre ex-conjoint. Dans la plupart des provinces, d'autres avoirs peuvent être partagés sans incidence sur votre rente (ou vous et votre ex-conjoint peuvent simplement convenir de ne pas partager des avoirs ou des avoirs de retraite).

Dans certaines provinces, il existe des formulaires prescrits qui doivent être utilisés pour demander des renseignements sur votre rente en cas de rupture du lien conjugal et/ou pour demander un partage de la rente. Ces formulaires s'ajoutent au document légal, comme une ordonnance du

tribunal ou d'une entente de séparation, traitant du partage de votre rente. Avant de faire une demande de renseignements ou de partage de votre rente, vous devriez communiquer avec EnAvantage pour déterminer si un formulaire en particulier est nécessaire pour répondre à votre demande.

Si une ordonnance du tribunal ou d'une entente de séparation (ou tout autre document juridique permis dans votre province) prévoit le partage de votre rente avec votre ex-conjoint, il vous incombe ainsi qu'à votre ex-conjoint de soumettre une copie de l'ordonnance ou de l'entente à EnAvantage et de remplir toutes les exigences de cette division.

Les règles de partage des rentes sont complexes et varient d'une province à l'autre. Vous devriez solliciter les conseils juridiques avant de conclure une entente à propos de votre rente du RRMS.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Q. Ma relation conjugale prend fin. Puis-je utiliser mon relevé de retraite annuel comme valeur en droit de la famille ?

R. Une valeur en droit de la famille est requise pour déterminer la valeur de vos prestations de retraite que vous avez accumulé au cours d'une relation conjugale pour déterminer le partage du patrimoine familial. Votre relevé de pension annuel ne peut pas être utilisé à cette fin. Les participants de l'Ontario peuvent obtenir une valeur en droit de la famille en remplissant le formulaire 1 de l'ARSF (qui est disponibles sur le site web de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) à <https://www.fsrao.ca/fr>), puis en fournissant le formulaire à ainsi que les frais applicables.

EnAvantage demande des frais, dans la mesure permise par la loi applicable, pour effectuer les calculs nécessaires pour fournir une valeur en droit de la famille.

Q. Je n'ai pas reçu mon feuillet d'impôt T4A pour les montants que le RRMS m'a versés en 2021. Comment puis-je obtenir une copie de ce feuillet ?

R. Les feuillets d'impôt T4A pour 2021 ont été postés avant le 28 février 2022. Si vous êtes à la retraite ou un ancien participant qui a quitté le Régime au cours des 16 derniers mois, vous pouvez obtenir une copie de votre feuillet d'impôt en allant dans la section Mes documents du portail des participants MonSite EnAvantage. Si vous n'avez pas de profil sur le portail MonSite EnAvantage, vous devriez vous reporter à la page 4 de ce bulletin pour savoir ce que vous pouvez faire sur le portail et comment créer un compte.

Vous pouvez aussi appeler le centre d'appels d'EnAvantage pour demander qu'on vous envoie par la poste une copie de votre feuillet d'impôt.

Q. Je suis un participant du Régime et je veux créer un compte sur le portail MonSite EnAvantage, mais je ne trouve pas mon numéro de participant. Que dois-je faire ?

R. Votre numéro de participant est indiqué sur la plupart de correspondance que vous avez reçue du Régime ou d'EnAvantage, entre autres votre lettre de bienvenue, votre relevé de retraite annuel ou une estimation de rente. Si vous n'arrivez pas à trouver un de ces documents, vous devriez appeler le Centre d'appels d'EnAvantage (voir page 4), qui vous indiquera votre numéro de participant après vous avoir posé quelques questions de sécurité.



BON À SAVOIR

Recevoir une rente du RRMS et travailler pour un employeur cotisant

Si vous avez commencé à recevoir votre rente mais que vous travaillez encore pour un employeur cotisant avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, cela pourrait y avoir des conséquences. La Loi de l'impôt sur le revenu ne vous permet pas de recevoir une rente et d'accumuler simultanément des prestations dans le même régime de retraite.

Dans certains cas, les employés et leurs employeurs nous ont informés que les employés ont pris leur retraite et ont donc commencé à recevoir leur rente. Cependant, le Régime a continué à recevoir des cotisations pour ces employés. Par conséquent leur rente mensuelle a été suspendue et ils étaient tenus de rembourser à la RRMS les paiements de rente qu'ils recevaient pendant qu'ils cotisaient au Régime.

Veuillez communiquer avec EnAvantage si vous avez des questions à ce sujet.

LE PORTAIL DES PARTICIPANTS

Des milliers de participants ont créé un compte pour pouvoir utiliser leur portail. Voici ce qu'ils en disent :

« C'est très facile de naviguer sur le portail; les instructions sont très détaillées et simples à suivre. »

« C'est bon d'avoir maintenant ces renseignements en ligne. Merci! »

« Très convivial. »

« L'expérience a été formidable. Continuez! »

Le portail *MonSite EnAvantage* fournit un accès sécurisé « 24/7 » qui permet aux participants de :

- consulter et mettre à jour leurs données personnelles et leurs bénéficiaires;
- utiliser la calculatrice pour estimer leur rente mensuelle à différentes dates de retraite;
- faire une demande de rente;
- voir les cotisations versées pour leur compte; et
- télécharger et téléverser certains documents.

La première visite est aussi simple que de compter jusqu'à 3.

1. Visitez le site web du Régime à www.mspp.ca et cliquez sur le bouton [Connexion Membre](#) dans le haut de la page d'accueil.
2. Une fois sur la page Ouvrir une session dans *MonSite EnAvantage*, cliquez sur [Créer un compte](#) dans la fenêtre Ouvrir une session. Vous aurez besoin de votre adresse de courriel, de votre numéro de participant, des cinq derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale et de votre date de naissance.
3. Entrez les renseignements demandés et cliquez sur le bouton [Soumettre](#). Vous recevrez à votre adresse de courriel un mot de passe temporaire que vous pourrez utiliser la première fois que vous ouvrirez une session.

C'est vous qui contrôlez à présent les choses.

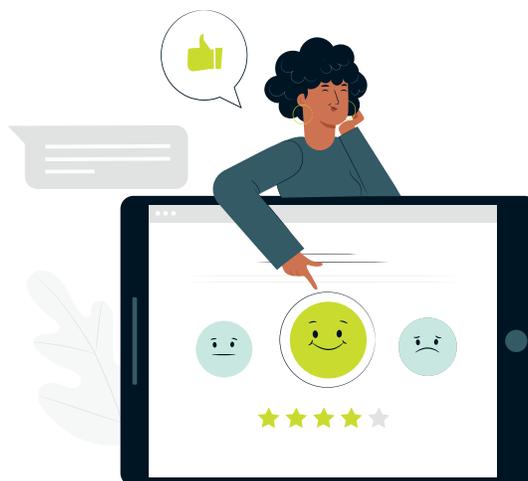
*Votre numéro de participant est indiqué dans le haut des communications que vous recevez du Régime ou d'EnAvantage.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre numéro de participant, créer votre compte ou utiliser le portail, vous pouvez communiquer avec EnAvantage pendant les heures d'ouverture normales et quelqu'un vous guidera.

CENTRE D'APPELS ENAVANTAGE

Il se pourrait que les participants qui ont communiqué avec le centre d'appels reçoivent par courriel un bref sondage de suivi les invitant à évaluer leur expérience et à donner leur rétroaction. Les réponses obtenues serviront à améliorer le service offert aux participants.

Nous vous remercions d'avance pour votre participation.



CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRMS

Les fiduciaires du Régime sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS – le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union internationale des employés des services (UIES).

Fiduciaires

Susan Arab, coprésidente, SCFP

John Klein, coprésident, UIES

Jackie Dwyer, SCFP

Heather Grassick, SCFP

Frederick Ho, SCFP

Kim Mantulak, SCFP

Kumar Ramchurran, UIES

Julie Roberts, SCFP

Nathalie Stringer, SCFP

Colette Warnock, SCFP

Gary Yee, SCFP

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez récemment changé d'adresse ou vous avez une question à propos du Régime? Communiquez avec nous!

Courriel : info@mspp.ca

Toronto :

905-889-6200 (option 9)

Extérieur de Toronto :

1-800-287-4816

Téloc : 905-889-7313

Adresse :

Régime de retraite multi-secteur
a/s EnAvantage
310-105 Commerce Valley Drive West
Markham (Ontario) L3T 7W3

Vous pouvez aussi obtenir en tout temps des renseignements en ligne sur le Régime en visitant www.mspp.ca.



Un dernier mot

Ce bulletin a uniquement pour but de fournir un résumé des renseignements sur le Régime de retraite multi-secteur, dans des termes simples. Il ne vise pas à être exhaustif ni à donner des conseils juridiques. En cas de divergences entre les renseignements contenus dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques s'appliqueront.